

P.V. n° 15

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – CHARBONNIER – REPENTIN – SICOT - SISSAOUI

Excusés : MM. AUBLANC - BOUDET – GAUTIER – SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET – LE MIGNOT - SAVIGNAT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@fna.fff.fr, le droit d'examen étant de 110 euros.

SYSTEME COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE									
SAISON 2023/2024									
<u>620 Engagés</u>									
17/09/2023	1 ^{er} Tour	----	>	198	matches avec	396	clubs		
01/10/2023	2 ^{ème} Tour	----	>	169	matches avec	198	vainqueurs	+	140 entrants
05 et 26/11/2023	3 ^{ème} Tour	----	>	107	matches avec	169	vainqueurs	+	45 entrants
26/11/2023	4 ^{ème} Tour	----	>		matches avec		vainqueurs	+	entrants
17/12/2023	5 ^{ème} Tour	----	>		matches avec		vainqueurs	+	entrants
2 tours SUPPRIMES									
28/01/2024	4 ^{ème} Tour	----	>	65	matches avec	107	vainqueurs	+	23 entrants
18/02/2024	5 ^{ème} Tour	----	>	35	matches avec	65	vainqueurs	+	5 entrants
17/03/2024	6 ^{ème} Tour	----	>	20	matches avec	35	vainqueurs	+	5 entrants
31/03/2024	7 ^{ème} Tour	----	>	10	matches avec	20	vainqueurs	+	0 entrants
21/04/2024	1/8 ^{èmes}	----	>	8	matches avec	10	vainqueurs		6
08/05/2024	1/4	----	>	4	matches avec	8	vainqueurs		
26/05/2024	1/2	----	>	2	matches avec	4	vainqueurs		
Samedi 15 juin 2024	FINALE	----	>	1	match avec	2	vainqueurs		
				619	matches				620 équipes

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 29 AVRIL 2024

PAGE 2/6

7^{ème} Tour :

Match n° 28075596 – Bergerac Périgord F.C. (2) / F.C. du Grand St-Emilionnais du 30/03/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 12/04/2024 qui a confirmé le résultat acquis sur le terrain et dit qualifié l'équipe de Bergerac Périgord F.C. (2) pour le tour suivant.

1/8^{èmes} de Finale :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour.

Calendrier des ¼ de Finale :

4 matches avec les 8 vainqueurs des 1/8^{èmes} de Finale.

Christophe FUGERAY (Directeur de la LFNA) et Fabrice LANDREAU (Manager SA XV Rugby) procèdent au **tirage intégral**, en présence des clubs de l'A.S. Aix sur Vienne, du S.A. Mauléonais, R.C. Parthenay Viennay, F.C. Autize et F.C. Bergerac Périgord (2) ; et de NA TV assurant la retransmission en direct :

- **Match 1** : A.S. Aix Sur Vienne / Jeunesse Villenavaise
- **Match 2** : F.C. Autize / R.C. Parthenay Viennay
- **Match 3** : S.A. Mauléonais / Etoile Maritime F.C.
- **Match 4** : F.C. Bassin d'Arcachon / F.C. Bergerac Périgord (2)

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **mercredi 8 mai 2024 à 15h00**.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante, **sauf désignation par la C.R. Délégués**.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à competlfna@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS** s'applique.
Les clubs peuvent faire figurer **16** joueurs maximum sur la feuille de match à partir des ¼ de Finale.

Il est également procédé au **pré-tirage des ½ Finales** :

- Vainqueur Match 1 / vainqueur Match 4
- Vainqueur Match 2 / vainqueur Match 3

La désignation des clubs recevants pour ces ½ Finales sera déterminée en fonction de la position des équipes lors des ¼ de Finale (recevant/visiteur, divisions).

CHAMPIONNATS

REGIONAL 1

Match n° 26182520 – Poule B – U.S. Lormont / F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 06/04/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 12/04/2024 qui donne la rencontre à jouer à une date ultérieure.

Match n° 26109211 – Poule C – S.A. Mérignacais / Jeunesse Villenavaise du 10/03/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 16/4/2024 qui confirme la décision de 1^{ère} instance : match à jouer à une date ultérieure.

Match n° 26191189 – Poule C – F.C. Biganos / Jeunesse Villenavaise du 01/04/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 12/04/2024 qui confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de la Jeunesse Villenavaise a fait appel de cette décision.

REGIONAL 3

Match n° 26122789 – Poule E - A.S. St-Sulpice le Guérétois / E.F. Aubussonnais du 03/03/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 11/04/2024 qui a décidé de sanctionner l'équipe Seniors Régional 3 du club de l'E.F. Aubussonnais de 2 matches à disputer à huis-clos dont 1 avec sursis pour sa prochaine rencontre à domicile à compter du 15/04/2024.

Match n° 26122771 – Poule E – E.F. Aubussonnais / Tulle Football Corrèze (2) du 01/04/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 12/04/2024 qui confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 29 AVRIL 2024

PAGE 4/6

Match n° 26123045 – Poule F – S.A. Le Palais sur Vienne / F.C. Sarlat Marcillac du 16/03/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/03/2024 qui a **décidé de donner match perdu par pénalité au club de la S.A. Le Palais sur Vienne (0-3) pour en attribuer le bénéfice au club du F.C. Sarlat Marcillac (3-0).**

Match n° 26126484 – Poule G – F.C. Médoc Océan / F.C. Arzac le Pian Médoc du 10/02/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 12/04/2024 qui a **décidé de donner match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. Arzac le Pian médoc (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du F.C. Médoc Atlantique (3-0).**

Match n° 26126487 – Poule G – F.C. Arzac le Pian Médoc / Montpon Ménesplet F.C. du 02/03/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 12/04/2024 qui a **décidé de donner match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. Arzac le Pian médoc (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de Montpon Ménesplet F.C. (3-0).**

Match n° 26126505 – Poule G – F.C. Rive Droite 33 / F.C. Marmande 47 (2) du 06/04/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 12/04/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 26126877 – Poule I – F.C. des Graves (2) / F.C. Pays Aurossais du 16/03/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/03/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 26127916 – Poule K – E.S.M.A.N. / C.A. Sallois du 06/04/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 16/04/2024 qui **déclare l'appel sans objet s'agissant du report de la rencontre, une date (05/05/2024) ayant été déterminée par toutes les parties.**

Match n° 26128070 – Poule L – Patronage Bazadais / U.S. Portugaise Pau du 02/03/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 25/04/2024 qui a **décidé de sanctionner l'équipe Seniors Régional 3 du club de Patronage Bazadais de 3 matches à disputer à huis-clos pour les prochaines rencontres à domicile à compter du 29/04/2024.**

Match n° 26128089 – Poule L – F.C. Lescarien (2) / E.S. Eysinaise du 06/04/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 12/04/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

[Accession CHAMPIONNAT NATIONAL 3 - Matchs de barrage Régional 1](#)

La Commission procède au tirage au sort des lettres (**A, B et C**) afin de les attribuer aux trois poules (**Nord, Centre, Sud**) :

- **A** : Poule Centre
- **B** : Poule Sud
- **C** : Poule Nord

Pour rappel, l'ordre des matchs est le suivant :

- Match 1 : **A x B**
- Match 2 : **C x A** ou **B x C**
- Match 3 : **B x C** ou **C x A**

Le perdant du 1er match jouera obligatoirement le 2^{ème} match contre l'exempt de la 1^{ère} journée, et que chaque équipe devra recevoir une fois.

La réglementation détaillée se trouve à la page 6 du Règlement du Championnat NATIONAL 3, disponible sur le site de la FFF.

Examen des courriers des clubs du S.AG. CESTAS, CROISES DE BAYONNE et STADE MONTOIS

La Commission prend connaissance de 3 courriels émanant des clubs cités ci-dessus, dénonçant le manque d'équité en vue de la fin de championnat R1 – poule C et les forts enjeux de relégation.

Ils mettent en cause la nouvelle programmation et deux rencontres fixées entre l'avant dernière et la dernière journée de championnat ne permettant pas à chaque équipe de posséder le même nombre de matchs avant les deux dernières journées de championnat.

Conscients malgré tout de finir aux dates indiquées depuis le début de saison en raison des barrages d'accession en National 3 à organiser, ils souhaitent que cette avant dernière journée soit programmée le 12 Mai ou de replacer toutes les rencontres en retard le 1er Mai.

La commission, examinant, ce jour, ces demandes datées du 26 Avril, ne peut traiter ces dossiers dans un délai si court et imposer une nouvelle date le 1er Mai (soit 3 jours ouvrés plus tard), ou décaler toutes les rencontres fixées les 04 et 05 mai (avant dernière journée) au 11 et 12 Mai, considérant entre temps la nouvelle programmation du S.A. MERIGNACAIS à JEUNESSE VILLENAVE (résultat C.R. APPEL).

Elle souhaite aussi indiquer aux 3 clubs qu'il est surtout important de posséder le même nombre de matchs à la dernière journée, faisant face à des impondérables météorologiques et juridiques, ne permettant plus d'avoir une latitude pour obtenir le même nombre de matchs à deux journées de la fin.

Elle rejette donc unanimement ces propositions, les dates fixées au calendrier devant ainsi se jouer.

Le Président,
Daniel GUIGNARD

Les Secrétaires de séance,
Tom LE MIGNOT / Vincent VALLET

Procès-Verbal validé le 07/05/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.